

Fonds de Solidarité pour le Logement

ORGANISME GESTIONNAIRE

Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
BP 452 - 215, Chemin de Gibbes - 13312 MARSEILLE CEDEX 14

Comité Départemental de Gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement

- Compte rendu de la réunion du 1er Octobre 1997 -

Le Comité Départemental de Gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement s'est tenu le 1er Octobre 1997 à 15 heures, salle des commissions de l'Hôtel du Département sous la présidence de **Monsieur SOUBELET**, Secrétaire Général de la Préfecture représentant Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et de **Monsieur FAREZ**, Directeur de la Direction des Interventions Sociales et Sanitaires représentant Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

ASSISTAIENT A LA SEANCE AVEC VOIX DELIBERATIVE

* Au titre de l'Etat

- Monsieur BLANC, Préfecture - Directeur des Actions Interministérielles.
- Monsieur DELHEURE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.
- Madame HOBALLAH, Représentant le Directeur Départemental de l'Equipement.

* Au titre du Département

- Madame MARTELLA, Chargée de Mission Logement DISS.
- Madame AMIELH, Conseillère Technique de la DISS.
- Madame LAPORTE, Chargé de Mission RMI.

* Au titre de la CAF

- Monsieur SEGOND, Vice-Président du Conseil d'Administration.

* Au titre des Bailleurs Sociaux

- Madame LAHONDES, représentant le Président de l'OPAC SUD.
- Monsieur DEBRY, représentant le Président d'HMP.

* Au titre des Personnes Qualifiées

- Madame MONDINO, représentant le Président du PACT-ARIM.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Mesdames et Messieurs,

- CAMERA. Secrétaire du Conseil d'Administration de l'ASSEDIC.
- CARON. Sous-Préfet d'AIX EN PROVENCE.
- CARRIERE. Chargé de mission auprès de Monsieur le Préfet.
- COHEN. DDE 13
- COULON. Directeur Adjoint à la CAF 13.
- EL HAÏK. Service FSL - CAF 13.
- GUILHEM. Ville de Marseille, Responsable ASEL.
- JEANJEAN. DDASS 13.
- KAPLANSKI. DDASS 13.
- LUBRANO. Ville de Marseille, Service du Logement.
- MAFFEI. DDASS 13.
- MULLER. Préfecture - DACI.
- NOCHUMSON-FELICI, DDASS 13
- PUDDU. représentant URIOPSS, ALID, FNARS.
- ROUSSIERE, Responsable du Bureau Logement Habitat CAF 13.
- VIAL. Président du Conseil d'Administration de l'ASSEDIC.

ETAIENT EXCUSES

Mesdames et Messieurs,

- AILLAUD. Maire de TARASCON représentant l'Union des maires.
- AUNE. Chargée de Mission RMI.
- DEVERGNE. Président de la Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires.
- FONTAINE. Conseiller Général.
- GOY. représentant le Sous-Préfet d'ARLES.
- GRAZINI. Directeur de l'Action Sociale de la CAF 13.
- GRIOSEL. représentant le Sous-Préfet d'ISTRES
- LECCIA. Adjoint au Maire - Ville de MARSEILLE.
- MARCIQUET, FNARS.
- OLMETA, Président de la commission des Affaires Sociales - Conseil Général.
- ROSSI, DISS RMI.

La séance est ouverte à 15 heures par **Monsieur FAREZ**, Monsieur OLMETA ayant été retenu par des obligations de dernière minute.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUIN 1997

Monsieur MULLER précise que le compte rendu de la séance du Comité Départemental de Gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement du 25/06/97 validé par la Cellule Technique de Suivi et d'Animation du Fonds de Solidarité pour le Logement est à ce jour signé par les coprésidents.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du Comité Départemental de Gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement du 25/06/97 est approuvé à l'unanimité.

II - ETAT DE SITUATION FINANCIERE DU FSL AU 31/08/97

Madame ROUSSIERE présente les documents joints à l'ordre du jour et indique qu'au 31/08/97, les recettes s'élèvent à **58 973 974 F** soit un taux de réalisation de **77,39 %** par rapport au budget prévisionnel d'un montant de **76 207 848 F**.

Eile précise que le Département a réglé la somme de **20 202 000 F** représentant l'intégralité de la dotation 1997, que l'Etat a versé un premier acompte de **9 550 000 F** et que le règlement de la Caisse d'Allocations Familiales soit **1 000 000 F** a été effectué.

Madame ROUSSIERE indique que trois bailleurs sociaux ont apporté leur contribution au titre de l'appel de fonds 1996 ainsi que cinq communes. Elle souligne que la commune d'AUBAGNE a réglé sa contribution.

S'agissant du poste des dépenses, **Madame ROUSSIERE** indique que les Comités Locaux d'Attribution ont engagé **53,94 %** de l'enveloppe prévisionnelle annuelle qui s'élève à **51 403 262 F** ce qui représente une dépense mensuelle moyenne de **3 466 142 F**, dépense pratiquement identique à celle enregistrée en 1996 pour la même période de référence.

Elle indique, par ailleurs, les soldes des enveloppes réservées au financement des mesures d'accompagnement social, soit **1 125 392 F**, pour l'enveloppe « généraliste » et **221 900 F** pour l'enveloppe Plan d'Urgence.

Madame ROUSSIERE signale que seuls **70 %** des engagements pris par le Comité Départemental de Gestion, en matière d'accompagnement social, ont été effectivement consignés au niveau des dépenses et que le solde de **30 %** le sera lorsque l'organisme gestionnaire aura reçu l'intégralité des participations attendues.

En ce qui concerne le solde de l'état de situation au 31/08/97, il s'élève à **17 466 947 F**.

Madame ROUSSIERE indique, par ailleurs, que le solde de trésorerie au 31/12/97 devrait se situer autour de **16 M.F.** si l'activité des Comités Locaux d'Arrondissement reste identique à celle constatée pour les huit premiers mois de l'année.

Monsieur SEGOND souligne que même si le montant du solde de trésorerie évalué au 31/12/97 paraît important, il ne faut pas ignorer que de nombreux dossiers sont actuellement en instance et que le traitement de ces derniers engendrera des dépenses supplémentaires.

Madame ROUSSIERE précise que le traitement de l'intégralité des dossiers en instance ramènera le solde de l'état de situation au 31/12/97 à environ **4 M.F.**

Monsieur FAREZ indique que la dotation du département au titre de l'année 1998 pourra intervenir dès le mois de Janvier ce qui permettra de ne pas avoir de problème de trésorerie au cours du premier trimestre 1998.

Madame HOBALLAH indique que le financement de l'Etat sera à nouveau pris sur les lignes budgétaires de l'APL ce qui devrait permettre de retrouver un rythme de paiement mieux approprié.

Monsieur MULLER précise que le deuxième versement de l'Etat au titre de 1997 soit la somme de **9 423 500 F** sera réalisé rapidement ; le solde interviendra ensuite. Il souligne qu'il sera peut-être également possible d'obtenir une dotation complémentaire compte tenu du nombre de dossiers à traiter.

Aucune autre observation n'est formulée.

III - ACTIVITE DES COMITES LOCAUX D'ATTRIBUTION AU 31/08/97

Madame ROUSSIERE indique que les Comités Locaux d'Attribution ont examiné 5 377 dossiers pendant la période de Janvier à Août 1997, dont **3 668** dossiers au titre de l'accès. Elle précise que l'activité globale de tous les Comités Locaux d'Attribution est pratiquement identique à celle constatée sur la même période 1996, en nombre de dossiers examinés et en montant de dépenses engagées.

Elle souligne toutefois la nette évolution de l'activité du Comité Local d'Attribution d'Aix en Provence qui enregistre + **43,36 %** de dossiers examinés.

Concernant les flux de dossiers en entrées, **Madame ROUSSIERE** indique que sur les **5 045** nouveaux dossiers enregistrés, **67,70 %** se rapportent à l'accès à un logement, proportion quasiment identique à celle constatée en 1996, et que l'on enregistre une augmentation des entrées de **22,10 %** ce qui représente une moyenne mensuelle de **630** dossiers par mois contre **516** en 1996.

Madame ROUSSIERE fait part ensuite du nombre de dossiers en instance de traitement qui s'élève à **1 796** au 15 Septembre 1997 dont **370** dossiers déjà examinés par les Comités Locaux d'Attribution et mis en suspens pour complément d'information.

Elle souligne l'importance des instances du Comité Local d'Attribution de MARSEILLE/AUBAGNE qui représentent **83 %** du total soit **1488** dossiers.

Monsieur FAREZ, constatant l'importance des dossiers du Comité Local d'Attribution de MARSEILLE/AUBAGNE, estime nécessaire la mise en place de mesures pour résorber le retard, tout en évitant que celles-ci ne mettent en difficulté le gestionnaire. Il propose la tenue d'une réunion supplémentaire hebdomadaire en comité restreint.

Madame ROUSSIERE indique qu'en l'état actuel de la situation la Caisse d'Allocations Familiales, organisme gestionnaire, peut assurer deux réunions hebdomadaires sans difficulté mais que toutefois ces séances supplémentaires ne permettront pas de résorber l'intégralité du retard d'autant plus qu'il faut également tenir compte des nouveaux dossiers que constituent les entrées journalières.

Madame MARTELLA propose d'assurer conjointement avec **Monsieur MULLER** et le gestionnaire des séances supplémentaires en comité restreint dans les locaux de la CAF pour pouvoir résorber davantage de dossiers d'ici le 31/12/97.

Le Comité Départemental de Gestion approuve les propositions formulées : deux réunions hebdomadaires, une dans les locaux du Conseil Général, l'autre dans les locaux de la Préfecture ainsi que la tenue de séances

supplémentaires en comité restreint dans les locaux de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur DELHEURE soumet l'idée de donner délégation au gestionnaire dans la prise de décision selon des critères à définir préalablement ; la délégation permettant l'écoulement de la charge de travail.

Monsieur FAREZ pense plutôt qu'il convient d'intervenir au niveau de l'instruction des dossiers afin que les Comités Locaux d'Attribution ne soient pas amenés à une perte de temps. Il préconiserait plutôt des mesures de recevabilité, à savoir que tout dossier non complet serait retourné au service instructeur sans être examiné.

Madame MARTELLA, précise que dans le nouveau Règlement Intérieur les critères permettant une évaluation pertinente des demandes ont été précisés ainsi que les procédures de recevabilité des dossiers. De ce fait, le nombre de dossiers actuellement rejetés devrait diminuer.

Monsieur JEANJEAN, rappelant la progression constante des dossiers en entrées et la situation critique du Comité Local d'Attribution de MARSEILLE, souligne qu'une des difficultés de traitement de ces derniers peut trouver son origine au niveau des modalités d'organisation existantes des Comités Locaux d'Attribution. Il propose que la Cellule Technique de suivi et d'animation du Fonds de Solidarité pour le Logement travaille sur cet aspect et formule des propositions auprès du Comité Départemental de Gestion.²

Monsieur DELHEURE estime nécessaire la mise en oeuvre d'une réflexion sur l'organisation de l'ensemble du dispositif afin d'éviter d'être constamment confronté au problème de l'importance des dossiers en instance qui nécessite de prendre chaque année des mesures pour résorber le retard, d'autant plus que les prévisions sur les deux ou trois prochaines années ne permettent pas de penser à une inflexion de la courbe des demandes.

Monsieur SEGOND, ajoute qu'il convient également de se pencher sur les problèmes de délais du traitement des demandes qu'engendrent un grand nombre de dossiers en attente.

Monsieur FAREZ retient la proposition formulée par Monsieur JEANJEAN. Il invite donc la Cellule Technique de suivi et d'animation à formuler des propositions tendant à résoudre les difficultés repérées.

Madame MARTELLA souligne que les délais de traitement ont également des conséquences sur les demandes de maintien dans les lieux car les délais conduisent à la procédure judiciaire, malgré les engagements pris au préalable lorsque ces délais deviennent trop importants.

Monsieur **CARON** s'interroge sur la nette augmentation des demandes auprès du Comité Local d'Attribution d'AIX-EN-PROVENCE. Il souhaiterait en connaître la raison d'autant plus que sur cet arrondissement la situation socio-économique est a priori plutôt meilleure que sur d'autres arrondissements. Toutefois il n'y a pas d'explication sociale simple. Il envisage également que cette augmentation puisse être due à un « rattrapage ».

Madame **HOBALLAH** estime que l'augmentation des demandes sur le Comité Local d'Attribution d'AIX-EN-PROVENCE est vraisemblablement due aussi à une meilleure connaissance du dispositif sur le territoire.

IV - DEMANDE D'ADHESION AU FSL FORMULEE PAR L'ASSEDIC

Madame **MARTELLA** rappelle le partenariat instauré par convention entre le FSL et l'ASSEDIC des Bouches-du-Rhône depuis Mars 1996.

La convention établie en Mars 1996 puis prorogée par avenant en Mars 1997 avait pour objet le traitement des situations d'endettement locatif par attribution d'aides financières conjointes : Fonds Social ASSEDIC et FSL.

Elle fait part du nouveau Règlement Intérieur du Fonds Social du Régime d'Assurance Chômage adopté par le Conseil d'Administration de l'UNEDIC le 2 Juillet 1997 portant modification de l'article 73 et définissant les conditions de participation de l'ASSEDIC aux actions du FSL.

Madame **MARTELLA** indique qu'à partir du 1er Octobre 1997 le Fonds Social de l'ASSEDIC n'attribuant plus d'aides financières individuelles aux ménages qui rencontrent des problèmes de logement, l'ASSEDIC des Bouches-du-Rhône souhaite s'associer en tant que partenaire volontaire et financier aux actions mises en oeuvre par le Fonds de Solidarité pour le Logement des Bouches-du-Rhône.

Elle précise que le Conseil d'Administration de l'ASSEDIC a fixé la dotation du 4e trimestre 1997 à **7,3 %** du montant de la participation de l'Etat, dotation augmentée d'une enveloppe financière identique dans l'attente d'une solution éventuelle de partenariat dans le domaine de l'aide d'urgence, et qu'en Décembre 1997 le Conseil d'Administration se positionnera à nouveau pour la dotation 1998.

L'adhésion de l'ASSEDIC entraîne une demande de représentation paritaire aux différentes instances du Fonds de Solidarité pour le Logement .

Il est souhaité la présence de deux membres du Conseil d'Administration de l'ASSEDIC aux instances du Comité Départemental de Gestion et des Comités Locaux d'Attribution, ces deux membres disposant d'une seule voix délibérative, ainsi que celle de deux membres associés aux travaux de la Cellule Technique de suivi et d'animation du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Madame MARTELLA indique par ailleurs le souhait de l'ASSEDIC consistant à obtenir des indicateurs d'évaluation de sa participation financière ; l'organisme gestionnaire communiquera dans le cadre du bilan annuel le nombre de bénéficiaires du FSL relevant du Fonds Social ASSEDIC ainsi que le montant global des aides individuelles attribuées.

Monsieur COULON souligne que la demande afférente au suivi du dispositif telle que libellée, pose problème.

S'agissant des données statistiques du dernier trimestre 1997 et en l'absence de repère spécifique dans le dossier objet de la demande d'aide financière, des modalités de transmission de l'information seront définies entre l'ASSEDIC et le gestionnaire.

Pour pouvoir répondre à la demande de l'ASSEDIC il convient dès à présent d'enrichir les dossiers des demandes, auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement, d'informations permettant de repérer les bénéficiaires potentiels du Fonds Social ASSEDIC, ce qui implique également l'engagement des services instructeurs. En effet, le recueil de ces informations pourrait se faire au travers d'un questionnaire joint aux dossiers.

De plus, **Monsieur COULON** souligne qu'il convient également de soumettre cette demande aux possibilités du cahier des charges national qui est en cours d'élaboration.

Il précise que le Ministère du Logement, souhaitant mesurer globalement le dispositif FSL, travaille actuellement en collaboration avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales à l'élaboration d'un cahier des charges qui définira les options de développement d'une application informatique de gestion du F.S.L. prochainement mise à la disposition des Caisses d'Allocations Familiales organismes gestionnaires.

Il conclut en précisant que les Caisses d'Allocations Familiales tenues de respecter ce cahier des charges national pourront difficilement produire des données qui n'auront pas été définies préalablement.

Madame MARTELLA porte à connaissance l'élaboration d'un formulaire dont le contenu a été défini avec l'ASSEDIC, formulaire qui devra être joint au dossier du FSL lorsque la situation des ménages le nécessitera et qui permettra le recueil des données statistiques.

Monsieur VIAL remercie le Comité Départemental de Gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement d'avoir accueilli les représentants de l'ASSEDIC au sein de l'assemblée ; il prend acte des observations formulées par le gestionnaire et comprend ses impératifs.

Madame MARTELLA, en réponse à **Monsieur FAREZ** sur la représentation de l'ASSEDIC, précise que les propositions initiales faisaient état de

la présence de deux membres du Conseil d'Administration de l'ASSEDIC au Comité Départemental de Gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement ayant chacun une voix délibérative.

La Cellule Technique propose que les deux représentants de l'ASSEDIC disposent d'une seule voix délibérative et d'une voix consultative.

Monsieur CAMERA se range à cette proposition.

Le Comité Départemental de Gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement :

- Approuve la demande d'adhésion formulée par l'ASSEDIC des Bouches-du-Rhône.
- Prend acte du montant de la contribution financière afférente au dernier trimestre 1997.
- Emet un avis favorable sur la représentation de l'ASSEDIC aux différentes instances du FSL : présence de deux membres (une voix délibérative, une voix consultative) aux réunions :
 - ⇒ du Comité Départemental de Gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement.
 - ⇒ des Comités Locaux d'Attribution du Fonds de Solidarité pour le Logement
 - ⇒ de la Cellule Technique de suivi et d'animation du Fonds de Solidarité pour le Logement.
- Approuve la demande de l'ASSEDIC concernant la mise à disposition de données statistiques fournies par le gestionnaire au moyen d'un formulaire à intégrer dans la demande d'aide financière individuelle.
- Prend acte des observations formulées par le gestionnaire sur la nécessité de rapprocher cette demande aux possibilités du cahier des charges national en cours d'élaboration par le ministère du logement et la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

V - CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Monsieur CARRIERE présente les documents joints à l'ordre du jour. Il rappelle que ce dossier précédemment soumis au Comité Départemental de Gestion lors des séances du 02/04/97 et 25/06/97 tient compte des observations et remarques formulées par les différents partenaires. Il précise que la convention ainsi que le Règlement Intérieur sont présentés ce jour pour validation mais qu'il convient de soumettre préalablement au Comité Départemental de Gestion pour arbitrage trois points qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus. Il propose de débattre de chacun des trois points.

- ✓ La complémentarité de la garantie du paiement de loyer par le Fonds de Solidarité pour le Logement avec celle d'une caution.
- ✓ La déconcentration de l'accompagnement social au niveau des Comités Locaux d'Attribution.
- ✓ La coprésidence des Comités Locaux d'Attribution dans la perspective de l'adossement des CLA aux Commissions Locales d'Insertion (CLI).

- S'agissant de la complémentarité de la garantie de loyer par le Fonds de Solidarité pour le Logement avec celle d'une caution, **Monsieur CARRIERE** précise qu'il s'agit de choisir entre une stricte application du code civil en matière de gestion de cautionnements multiples et la proposition qui consiste à ne pas accorder de garantie FSL lorsqu'on se trouve en présence d'un garant. Dans ce dernier cas et par souci d'efficacité du dispositif il est proposé que le FSL puisse se substituer à une caution solidaire défaillante lorsqu'une aide financière a été accordée pour l'accès à un logement sous réserve qu'il soit fait la preuve de cette défaillance par le bailleur.

Monsieur SEGOND ne voit pas d'intérêt à cumuler des cautions. Il fait remarquer que la mise en place de la complémentarité des garants complexifierait la gestion des dossiers sans engendrer une meilleure efficacité du dispositif. Il est favorable au non cumul des garanties et à la proposition qui est faite en cas de défaillance de la caution solidaire.

Monsieur FAREZ souligne qu'il est également important que le système des solidarités familiales soit conservé. Il est favorable au non cumul des garanties et à la proposition consistant à faire appel au FSL en cas de défaillance de la caution solidaire.

Aucune autre observation n'est soulevée.

Le Comité Départemental de Gestion décide que la **garantie de paiement des loyers** ne sera pas accordée par le Fonds de Solidarité pour le Logement lorsqu'une caution solidaire existe. Dans le cas d'insolvabilité de cette caution dont la preuve devra être apportée par le bailleur et lorsqu'une aide financière à l'accès aura été accordée, il pourra être fait appel au Fonds de Solidarité pour le Logement qui se substituera pour le paiement des loyers conformément au Règlement Intérieur.

- S'agissant de la déconcentration de l'accompagnement social au niveau des Comités Locaux d'Attribution **Monsieur CARRIERE** indique que la Cellule Technique a constaté qu'il était nécessaire de renforcer l'efficacité du dispositif en articulant les aides financières individuelles et les mesures d'accompagnement social. Il indique également qu'il est souhaitable d'améliorer la connaissance du partenariat local et des besoins territoriaux en matière d'accompagnement social. Il soumet à la décision du Comité Départemental de Gestion trois propositions d'organisation, la Cellule Technique n'étant pas arrivée à un consensus sur ce sujet.

- ✓ La première hypothèse consisterait à déconcentrer au niveau des Comités Locaux d'Attribution l'intégralité de l'attribution des aides individuelles et de l'accompagnement social. La procédure d'agrément des opérateurs restant de la compétence de la Cellule Technique de suivi et d'animation élargie aux représentants des Comités Locaux d'Attribution.
- ✓ La seconde hypothèse maintiendrait globalement le dispositif actuellement en vigueur en associant à la Cellule Technique de l'accompagnement social les cadres sociaux des Comités Locaux d'Attribution.
- ✓ La dernière hypothèse serait une solution mixte c'est-à-dire :
 - une déconcentration de la décision du suivi individuel auprès du CLA,
 - et une centralisation de toutes les autres décisions auprès de la Cellule Technique de l'accompagnement social élargie aux cadres sociaux des CLA.

Monsieur **SEGOND** opérerait pour la deuxième hypothèse. Il estime que le travail accompli par la Cellule Technique de l'accompagnement social donne entière satisfaction et que cette Cellule Technique fonctionne bien.

Monsieur **COULON** ajoute que la déconcentration de l'accompagnement social au niveau des Comités Locaux d'Attribution nécessiterait des moyens supplémentaires en terme de personnels administratifs ce qui engendrerait un surcoût important.

Monsieur **FAREZ** estime qu'il serait préférable dans un souci de cohérence de la politique départementale d'associer les cadres sociaux des Comités Locaux d'Attribution à la Cellule Technique de l'accompagnement social plutôt que de déconcentrer celle-ci au niveau des Comités Locaux d'Attribution.

Madame **GUILHEM** souhaite la présence en Cellule Technique de l'accompagnement social, d'un représentant de l'Union des Maires comme cela est fait pour les autres instances.

Aucune objection n'est formulée à cette proposition.

Monsieur **JEANJEAN** soutient que la déconcentration de l'accompagnement social au sein des Comités Locaux d'Attribution serait la meilleure solution pour une bonne analyse des besoins et l'évaluation des actions initiées : il n'est pas convaincu des surcoûts engendrés par cette nouvelle organisation car il estime qu'en « central » certaines tâches seraient déplacées. De plus, il fait référence au rôle de la Cellule Technique qui aujourd'hui est impliquée autour de la mise en oeuvre directe ce qui l'empêche de se consacrer à sa fonction première, analyse et force de propositions sur les orientations du dispositif.

Madame HOBALLAH confirme qu'en matière d'accompagnement social, il y a des propositions à faire en matière de couverture territoriale. Elle se rallie à l'avis de Monsieur JEANJEAN et voit de plus par le biais de la déconcentration une cohérence, une meilleure implication sur le terrain et l'articulation avec les aides financières individuelles.

Madame MARTELLA estime que la richesse de la connaissance locale peut être apportée par l'intermédiaire des représentants des Comités Locaux d'Attribution, en l'occurrence les cadres sociaux de la CAF et de la DISS.

S'agissant du problème de l'articulation des aides financières et de l'accompagnement social, elle invite le gestionnaire à réfléchir sur la mise en place d'un historique par dossier.

Monsieur DELHEURE pense que c'est une question de positionnement sur la mise en oeuvre des politiques sociales. Il fait la comparaison avec le RMI ou d'autres dispositifs faisant appel à la notion de l'accompagnement social et trouve dommageable que la décision de l'aide financière soit dissociée de la décision de l'accompagnement social, chacune des décisions étant prises dans des lieux différents.

A son avis la cohérence voudrait que les deux décisions soient rapprochées au sein d'une même structure et l'organisation doit répondre aux principes de la politique arrêtée.

Madame MARTELLA rappelle que l'attribution d'une aide financière du Fonds de Solidarité pour le Logement n'est pas assortie de façon systématique d'une mesure d'accompagnement social.

Madame HOBALLAH souhaite que l'organisation mise en place permette aux Comités Locaux d'Attribution de faire appel à la mise en oeuvre d'une mesure d'accompagnement social lorsque le besoin en est décelé à l'occasion de l'examen du dossier d'aide financière individuelle.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Comité Départemental de Gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement décide de ne pas déconcentrer les instances de l'accompagnement social. Il maintient la Cellule Technique Départementale de l'accompagnement social et élargit sa composition actuelle à un représentant de l'Union des Maires parmi les communes adhérant au FSL et à un représentant (cadre social) par Comité Local d'Attribution.

• S'agissant du troisième point à arbitrer par le Comité Départemental de Gestion, l'adossement des CLA aux CLI, Monsieur CARRIERE donne lecture du document joint à l'ordre du jour.

présenté au cours de l'actuel pour respecter le partenariat entre l'Etat et le Conseil Général. Les Comités Locaux d'Attribution à l'image du Comité Départemental de Gestion sont coprésidés par un représentant de l'Etat et un représentant du Département.

Dans le cadre de l'adossement des CLA aux CLI, **Monsieur CARRIERE** indique que des négociations sont en cours entre l'Etat et le Département et que des séances de travail en interne entre les services de l'Etat ont eu lieu.

Il rappelle l'objectif final qui est la création de sept Comités Locaux d'Attribution mais signale qu'en l'état actuel de l'avancement de ce dossier une réflexion est en cours sur l'hypothèse du découpage du CLA de MARSEILLE.

Il indique que le choix reste à faire sur la question de la présidence des Comités Locaux d'Attribution.

- Soit le maintien du fonctionnement actuel c'est-à-dire coprésidence conjointe Etat/Département en se donnant les moyens de mandater formellement les coprésidents et leurs représentants,
- soit la modification du fonctionnement actuel avec un seul président pour une durée déterminée selon des modalités à définir lorsque les décisions relatives au rapprochement des CLA et des CLI auront été prises.

Monsieur SEGOND est favorable au dédoublement du CLA de MARSEILLE mais signale qu'il conviendra de tenir compte des observations formulées par la CAF concernant leur découpage géographique.

Il ne souhaite pas s'engager sur la validation de la création des sept CLA en l'état actuel du dossier.

Monsieur CARRIERE répond qu'une réunion est prévue entre le bureau du Comité Départemental d'Insertion et le Comité Départemental de Gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement concernant le rapprochement des territoires.

Monsieur MULLER demande, en supposant qu'il n'y ait plus de coprésidence mais un représentant de l'Etat ou un représentant du Conseil Général c'est-à-dire un seul président de CLA, quelle sera la durée du mandat ; y aura-t-il une présidence d'office ou alternée ?

Monsieur CARRIERE est favorable au principe d'un président de CLA.

Monsieur FAREZ pense que le rapprochement des dispositifs insertion (CLI) et logement (CLA) est indispensable à partir du moment où l'on s'adresse à une même population pour des problèmes divers mais qui ont des origines communes. Il est favorable à l'idée de travailler aux modalités de rapprochement des deux dispositifs. La question de la présidence des instances sera traitée dans le cadre

Monsieur FAREZ suggère de ne rien changer pour l'instant mais d'accélérer le processus pour permettre le rapprochement des deux dispositifs.

Monsieur DELHEURE estime que l'objectif essentiel est le rapprochement des deux dispositifs ; quant au problème de la présidence, il se réglera de lui-même par la suite.

Il suggère la mise en oeuvre d'une réflexion technique sur la faisabilité du rapprochement des CLA aux CLI et fait état de certaines pistes qu'il convient d'explorer, comme d'avoir des outils et des imprimés communs, sans toutefois mélanger les logiques financières.

En considérant que les deux dispositifs ont des logiques financières différentes mais un même gestionnaire qui est la Caisse d'Allocations Familiales on peut concevoir des structures à géométrie variable selon une organisation à mettre en place.

Monsieur CARRIERE est d'avis de valider la convention relative au F.S.L. en intégrant les modifications découlant des décisions prises ce jour par le Comité Départemental de Gestion.

Madame GUILHEM précise qu'il a été convenu lors de la dernière Cellule Technique que la représentation de l'Union des Maires était maintenue à deux représentants (dont un de la ville de MARSEILLE) au sein de la Cellule Technique de suivi et d'animation et du Comité Départemental de Gestion. Or dans le projet de convention il apparaît bien la modification pour la représentation à la Cellule Technique mais pas pour le Comité Départemental de Gestion, s'agit-il d'un oubli ? Madame GUILHEM demande confirmation.

Madame ROUSSIERE confirme qu'il s'agit d'un oubli.

Madame LAPORTE tient à revenir sur le rapprochement des deux dispositifs. Elle pense qu'il est nécessaire de prendre en compte les difficultés importantes existantes au niveau des CLI (découpages territoriaux, gestion, animation) avant de rapprocher les deux dispositifs.

Madame LAHONDES précise que les bailleurs sociaux ont émis par courrier adressé aux coprésidents du Fonds de Solidarité pour le Logement un certain nombre de réserves et commentaires par rapport à la convention et au Règlement Intérieur.

Madame LAHONDES indique que les réserves portées dans ce courrier sont maintenues. Elle précise également que les organismes HLM souhaitent rencontrer les coprésidents avant de prendre position sur la convention et le Règlement Intérieur.

Monsieur SOUBELET fait remarquer que ce courrier remis quelques instants avant la réunion peut difficilement être pris en compte.

Monsieur SOUBELET précise que les réserves mentionnées dans ce courrier seront portées, en annexe, au Procès Verbal de la réunion de ce jour et approuve l'idée d'une rencontre ultérieure afin d'examiner les points mentionnés dans ce courrier, auquel il sera répondu.

Monsieur COULON pense qu'il semble prématuré d'adopter cette convention dans la mesure où celle-ci est dénuée d'un certain nombre de documents. La convention conditionne le Règlement Intérieur, la convention et le Règlement Intérieur déterminent un cahier des charges et donc les obligations du gestionnaire. Il précise que des études ont déjà été faites et que la convention va entraîner vraisemblablement des coûts supplémentaires. Il souligne que la décision de la CAF de poursuivre ou non sa qualité d'organisme gestionnaire dépend de l'engagement de tous les partenaires.

Monsieur COULON se demande s'il ne serait pas nécessaire, avant d'adopter la convention, de connaître ses conséquences organisationnelles et financières et de désigner l'organisme gestionnaire.

Monsieur FAREZ pense que certains choix ont été arrêtés et que les conséquences sont déjà connues. Il estime que les surcoûts ne devraient pas être très élevés : s'ils l'étaient, il conviendrait alors de les examiner.

Dans l'immédiat, Monsieur FAREZ pense que la CAF doit faire savoir si elle valide la convention relative au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Monsieur SEGOND précise que cela n'est pas possible dans l'immédiat.

Monsieur SEGOND réaffirme les réserves de la CAF relatives au rapprochement des deux dispositifs CLA et CLI et à la répartition géographique des CLA. Il admet l'hypothèse de la signature de la convention dans l'immédiat à la condition que les réserves formulées par la Caisse d'Allocations Familiales soient prises en considération.

Monsieur SEGOND maintient le fait qu'il reste toutefois difficile de s'engager, trop de questions restant sans réponse à ce jour.

Le Comité Départemental de Gestion valide la convention du Fonds de Solidarité pour le Logement qui sera modifiée en considération des décisions prises ce jour, et prend acte des réserves formulées par la Caisse d'Allocations Familiales et les Bailleurs Sociaux.

VI - REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Monsieur JEANJEAN fait remarquer une « coquille » à la page 30 du Règlement Intérieur concernant les doubles mesures.

Les mesures de Gestion Adaptée et des mesures d'ASELL qui relèvent toutes deux de l'accompagnement social FSL sont complémentaires et ce n'est donc pas à titre exceptionnel qu'un même ménage peut bénéficier de ces deux mesures.

Madame MARTELLA précise qu'il s'agit effectivement d'une « coquille ». Ce point n'a pas fait l'objet d'un débat, les deux mesures étant de nature différente.

Monsieur FAREZ soulève le problème du Quotient Familial qui n'est pas encore déterminé et ne figure pas en annexe du Règlement Intérieur.

Madame MARTELLA indique qu'un travail a été mené en collaboration avec Monsieur MÜLLER et soumis à la validation du Comité Départemental de Gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement les éléments suivants :

Il est proposé un Quotient Familial de 2 600 F maximum pour une personne isolée et un Quotient Familial de 2 400 F maximum pour un ménage. Le Fonds de Solidarité pour le Logement n'interviendra pas au delà de ces montants, sauf dérogation du Comité Local d'Attribution.

Madame MARTELLA présente les modalités de répartition des aides en terme de prêt et de subvention ; elle propose que ces dernières puissent être affectées en Celine Technique. Il semble judicieux de retenir le principe d'un prêt de courte durée pour les bénéficiaires du RMI avec des mensualités maximum de 100 F. A titre exceptionnel, ce montant pourra être revu à la baisse en considérant le reste à vivre.

Madame AMIELH s'interroge, les personnes qui perçoivent des ressources au-delà de celles du RMI bénéficient-elles des mêmes avantages ?

La réponse est faite par l'affirmative par Madame MARTELLA.

Madame MONDINO attire l'attention sur le fait que certains ménages surendettés risquent d'être écartés du dispositif FSL si l'on considère ce calcul de Quotient Familial.

Eile suggère un débat avec les associations qui sont en contact avec le public surendetté. Eile précise que d'autres départements travaillent plutôt sur des nouvelles ressources et non plus sur des niveaux de QF.

Monsieur PUDDU attire l'attention sur un point qui lui paraît gênant dans le Règlement Intérieur ; s'agissant des aides au maintien, la mise en place du concordat, dans le précédent Règlement Intérieur, était proposée aux bailleurs à partir de 12 mois d'impayés de loyer et dans la proposition qui est faite aujourd'hui la demande de concordat devient obligatoire à partir de 6 mois d'impayés de loyer. Le travail mené entre les associations et les bailleurs sur les aides au maintien permet de penser que si l'on exige des bailleurs et en particulier des bailleurs privés qu'ils renoncent à une partie de la dette pour mettre en place un concordat dès 6 mois d'impayés, beaucoup d'entre eux vont plutôt opter pour une mesure excédentaire qui est la demande d'expulsion domiciliaire plutôt que de renoncer à une partie de la dette.

Monsieur PUDDU pense qu'il serait plus judicieux de maintenir le concordat à partir de 12 mois d'impayés de loyer, le procédé nouveau risquant de réduire un certain nombre de familles de l'accès à cette aide et au contraire aller vers des expulsions qui seraient de plus en plus fréquentes et de plus en plus nombreuses.

Monsieur FAREZ précise que l'objectif poursuivi est la prévention des impayés et non la limitation du montant des aides. Il affirme la nécessité d'intervenir au plus tôt pour éviter que les ménages ne soient confrontés à de plus grandes difficultés financières.

Monsieur CARRIERE mentionne que les deux coprésidents ont été saisis par le PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône afin que ce dernier participe aux instances du FSL alors que la convention du FSL prévoit la participation de la Fédération Régionale des PACT.

Il fait part de la décision des deux coprésidents qui, suite à de nombreuses discussions, ont formulé un avis favorable pour la participation du PACT-ARIM aux instances délibératives, tout autant que la mission de ce dernier soit bien définie afin d'éviter certaines confusions, le PACT-ARIM étant partenaire sur plusieurs dispositifs.

Monsieur SEGOND pense qu'il est plus judicieux de mandater le PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône plutôt que la Fédération Régionale des PACT, la convention concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement des Bouches-du-Rhône.

Monsieur CARRIERE rejoint l'avis de Monsieur SEGOND en précisant que le choix du PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône est arrêté à condition que son rôle soit bien précisé par rapport aux divers dispositifs du PDL.

Madame MARTELLA fait observer qu'il est proposé dans le cadre des aides financières de supprimer la notification de la décision du CLA et de la remplacer par la convention qui est signée entre le demandeur, le gestionnaire, le bailleur. Elle pense qu'il est souhaitable de conserver la notification ; il est indispensable d'améliorer la rédaction en ce qui concerne notamment la motivation

des décisions de rejet et les procédures de recours. Les services contentieux de la Préfecture, du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales ont été consultés à plusieurs reprises à ce sujet.

Monsieur **CARRIERE** entrevoyait par ce biais là un allègement des procédures administratives ; il n'est pas opposé à la poursuite des envois des notifications des décisions. Il ajoute toutefois, que celles-ci devront être améliorées dans leur contenu afin d'éviter qu'elles soient contestables.

Madame **MARTELLA** soulève le problème des propriétaires occupants dont les demandes peuvent être prises en compte par le Fonds de Solidarité pour le Logement sous réserve qu'ils soient domiciliés dans des zones urbaines sensibles et dans des copropriétés faisant l'objet d'opération programmée d'amélioration de l'habitat ainsi que sur l'augmentation du nombre de demandes de FSL Accès sur des structures : SONACOTRA, Foyers, Résidences Sociales. Elle suggère qu'une réflexion soit menée sur ces deux aspects par la Cellule Technique de suivi et d'animation.

Monsieur **FAREZ** interroge l'assemblée, le point N° 6 (Règlement Intérieur suggère-t-il d'autres observations ?

Monsieur **CARRIERE** fait part de sa position en ce qui concerne le problème de la charte de l'Accompagnement Social évoqué par les associations. Il pense qu'à l'heure actuelle on peut dire que le cahier des charges de l'accompagnement social est aujourd'hui arrêté sous réserve que le Règlement Intérieur soit validé. Il indique qu'il appartient aux associations, à partir du cadre établi, de faire des propositions pour l'élaboration d'une charte de l'accompagnement social. Cependant il n'exclut pas une rencontre entre les deux concernés et les associations sous la forme qui conviendrait le mieux pour évoluer la participation associative à l'ensemble du dispositif.

Monsieur **CARRIERE** informe le Comité Départemental de Gestion qu'un dernier point reste inachevé, il s'agit de la participation financière des bailleurs privés. Les propositions concernant leur contribution ne sont pas à ce jour déterminées.

Monsieur **CARRIERE** revient à la convention du Fonds de Solidarité pour le Logement. Il précise qu'initialement il avait été prévu que la convention soit signée par l'Etat et le Département, la Caisse d'Allocations Familiales auxquels serait associé l'ensemble des partenaires financeurs et autres. Après consultation Monsieur **CARRIERE** pense qu'il serait judicieux de proposer la convention à la signature de l'Etat et du Département et que l'on retienne la possibilité pour les partenaires associés de signer ou non celle-ci, sachant que dans une précédente délibération le Comité Départemental de Gestion avait indiqué que cette convention serait opposable après validation. Monsieur **CARRIERE** demande un éclaircissement de ce point afin d'éviter toute ambiguïté par la suite.

Monsieur SOUBELET demande des précisions sur ses propos relatifs à l'obligation qu'ont les partenaires de signer ou non la convention.

Monsieur CARRIERE répond que la convention s'appliquerait même si un ou plusieurs partenaires associés ne la signaient pas.

Monsieur SOUBELET propose, au nom de l'Etat, que la convention soit signée par l'Etat et le Département et qu'elle soit ensuite proposée aux autres partenaires afin de se diriger vers une exécution plus rapide des nouvelles préconisations.

Il indique toutefois que la convention ne sera pas opposable aux non signataires.

Monsieur SEGOND indique qu'il appartient au Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de prendre position sur la convention du Fonds de Solidarité pour le Logement et qu'il ne sera pas possible d'intégrer le dispositif si, sur cette convention, la CAF n'était pas clairement identifiée et signataire de celle-ci.

Le Comité Départemental de Gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement approuve le Règlement Intérieur qui devra inclure les modifications des décisions prises en séance.

le Comité Départemental de Gestion prend acte que la convention du FSL sera signée par l'Etat et le Département puis proposée pour signature aux autres partenaires.

Madame MARTELLA souhaite revenir sur la charte de l'accompagnement social et la rencontre avec les associations, elle s'interroge : « charte ou cahier des charges » ? Pour la Cellule Technique, il s'agit plutôt d'un cahier des charges. Elle rappelle qu'il existe une charte de l'accompagnement social qui est celle élaborée par l'ALID et qui n'engage que ses adhérents. Elle estime qu'il convient de retenir la notion de cahier des charges qui porterait « la commande publique » et qui reprendrait le contenu du travail qui a été fait avec le Cabinet L. DUBOUCHET sur les savoirs, les savoir faire, les compétences, ainsi que tout ce qui se rapporte aux procédures.

Madame MARTELLA indique, par ailleurs , qu'à l'issue du travail mené par la Cellule Technique avec le Cabinet L. DUBOUCHET une rencontre est prévue avec les opérateurs et qu'il est proposé aux coprésidents Monsieur SOUBELET et Monsieur OLMETA de présider celle-ci.

Monsieur PUDDU rappelle, à propos de la charte de l'accompagnement social, que dans les Bouches-du-Rhône une seule charte a été élaborée par l'ALID et sur laquelle se sont engagés les membres fondateurs de l'ALID ainsi que les signataires de cette charte. Cette charte n'est donc pas opposable aux non adhérents de l'ALID et encore moins aux autres cinq fédérations pour en avoir débattu avec eux. Il estime donc que cette charte n'a pas

à figurer en annexe à la convention. En supposant que certains opérateurs associatifs souhaitent rédiger une autre charte et que des fédérations veulent entre elles rédiger une charte, la démarche leur appartient, mais ils seront les seuls à s'engager.

Monsieur CARRIERE se réjouit de constater que les six fédérations ont entrepris un travail en commun autour de la convention. D'autre part, il indique que le cahier des charges, inspiré en grande partie des remarques formulées par le monde associatif, prend une valeur particulière et pourrait aujourd'hui se substituer à la charte de l'accompagnement social ; il indique que l'on peut considérer que le cahier des charges est au point et que les associations peuvent exprimer de la façon dont elles souhaitent leur position déontologique.

Monsieur COULON fait remarquer qu'un certain nombre de modifications devront être portées dans le Règlement Intérieur, même si ce dernier est approuvé en séance. Il indique que la négociation sur le cahier des charges n'est pas terminée et entraîne quelques points où le Règlement Intérieur n'est pas en conformité avec les dernières réflexions apportées ce jour en séance.

Il signale que l'article 7 du Règlement Intérieur « les procédures d'évaluation du dispositif » pose toujours problème et qu'en ce qui concerne les autres points, il y aura peut-être quelques améliorations ou adaptations de détail.

Monsieur FAREZ précise que de nombreuses séances de travail en concertation avec les différents partenaires ont été nécessaires à rédaction du Règlement Intérieur. Si des difficultés apparaissent lors de son application, elles pourront faire l'objet d'un travail en Cellule Technique.

VII - POSITIONNEMENT SUR LES CREANCES NON REMBOURSEES PAR LES MENAGES

Madame ROUSSIERE indique qu'en ce qui concerne les créances FSL non remboursées par les ménages, il est demandé au Comité Départemental de Gestion de se positionner pour admettre en non valeur 94 créances pour un montant de 219 018 F.

Elle précise que ces créances sont antérieures à Juillet 1994 et n'ont pas donné lieu à remboursement en 1996 et 1997 et fait remarquer que 64 % de ces créances sont consécutives à des situations d'endettement locatif. S'agissant du profil des personnes, il s'avère que 84 % de celles-ci sont des personnes isolées bénéficiaires pour la plupart du RMI. Elle indique qu'au moment de la décision 55 % des ménages présentaient un QF inférieur à 2 300 F, 25 % un QF compris entre 2 300 F et 3 000 F et 20 % un QF supérieur à 3 000 F sans dépasser toutefois 3 300 F. Elle précise que les bénéficiaires de l'AAH pour lesquels les aides du FSL sont accordées ont un QF qui n'excède pas 3 200 F.

Madame NOCHUMSON-FELICI, faisant référence à la détermination du Quotient Familial dans l'annexe du Règlement Intérieur, s'inquiète de voir exclure du dispositif les bénéficiaires de l'AAH car le QF de référence tel qu'il a été prévu est beaucoup plus bas que celui de ces personnes. Elle suggère de surseoir quelque peu à la définition du QF et de réétudier les barèmes en Cellule Technique.

En conclusion, **Madame NOCHUMSON-FELICI** serait favorable à l'idée de réfléchir encore sur le QF même si celui-ci devait faire l'objet d'un avenant du Règlement Intérieur.

Madame ROUSSIERE, en faisant réponse à **Madame NOCHUMSON-FELICI**, précise que les aides du FSL sont également accordées à des personnes qui dépassent le QF prévu dans le Règlement Intérieur, en particulier les bénéficiaires de l'AAH car leur situation revêt toujours un caractère de précarité. Le Règlement Intérieur applicable aujourd'hui fixe un QF de 2 100 F et de 2 300 F mais ceci uniquement à titre indicatif.

Madame MARTELLA indique qu'il n'est en aucune façon question d'exclure les bénéficiaires de l'AAH et se rallie aux propos tenus par **Madame ROUSSIERE** sur le caractère indicatif des barèmes fixés par le Règlement Intérieur.

Monsieur FAREZ précise que les personnes bénéficiaires de l'AAH ne bénéficient pas, sauf cas tout à fait exceptionnel, de l'attribution d'un secours par la DISS.

Le Comité Départemental de Gestion approuve l'admission en non valeur des 94 créances pour un montant de 219 018 F.

VIII - APPEL A L'ENCONTRE D'UNE DECISION PRISE PAR LE CLA D'AIX

Monsieur EL HAIK indique qu'il est demandé au Comité Départemental de Gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement de statuer sur la demande d'appel formulée par **Monsieur Ludovic JUILLET** et de confirmer les décisions de rejet émises par le CLA d'AY-MEN-PROVENCE.

Monsieur EL HAIK expose la situation de **Monsieur JUILLET**, les motifs des décisions de refus prises par le CLA d'AY-MEN-PROVENCE ainsi que les éléments contenus dans la lettre d'appel de l'intéressé.

Madame MARTELLA propose d'envisager un relogement dans le cadre du PDL.

Monsieur JEANJEAN estime que des solutions auraient pu être envisagées par le travailleur social qui a instruit le dossier et qu'à son avis "l'étude de cas" autour de la situation de ce ménage ne semble pas relever directement des compétences du Comité Départemental de Gestion.

Monsieur PUDDU suggère, sur le principe des appels devant le Comité Départemental de Gestion, la présence aux débats du Comité Départemental de Gestion d'un représentant du CLA concerné par l'appel.

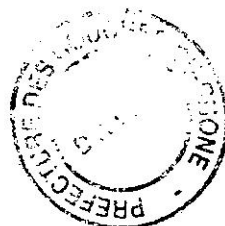
Après débat, le Comité Départemental de Gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement confirme les décisions de refus prises par le CLA d'AIX-EN-PROVENCE à l'encontre de Monsieur JUILLET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

23 DEC. 1997

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
LE DIRECTEUR DES INTERVENTIONS
SOCIALES ET SANITAIRES**


JEAN-CLAUDE FAREZ



**POUR LE PREFET
LE SECRETAIRE GENERAL**


PIERRE SOUBELET